



NOTE DE CADRAGE APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2022 DE LA VILLE DE FORT-DE-FRANCE (Contexte crise sanitaire COVID 19)

**Dépôt des dossiers complets (Cerfa 12156*05 et documents annexes)
au plus tard le : 11 avril 2022**

uniquement par l'intermédiaire du lien : <http://politiqueville.fortdefrance.fr/appelprojets2022.html>

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville de Fort-de-France, l'État et des partenaires institutionnels se sont engagés depuis 2015 à réduire les inégalités entre les quartiers prioritaires (quartiers les plus fragilisés du territoire Foyalais) et les autres quartiers, en s'appuyant sur le Contrat de Ville.

Le champ d'intervention du Contrat de Ville s'articule autour des 4 piliers définis par l'État : Cohésion sociale, Renouvellement urbain et cadre de vie, Développement économique et Valeurs de la République déclinés en axes et enjeux stratégiques. Au sein de ces piliers, la Ville de Fort de France a défini **des enjeux et des orientations prioritaires** qu'il convient que vous privilégiez.

L'approche transversale et le but poursuivi par le Contrat de Ville ont pour finalité de renforcer les dispositifs de l'Action publique du Droit commun déjà existants dans les quartiers prioritaires qui cumulent les difficultés sociales, urbaines et économiques les plus importantes, avec des moyens complémentaires spécifiques (financement, matériel, ingénierie, ... du Contrat de Ville) afin d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants de ces quartiers.

Pour cela, le Contrat de Ville de Fort-de-France à travers son appel à projets et sa note de cadrage, donne l'opportunité à des porteurs de projets (associations, Conseils Foyalais, Conseils Citoyens, opérateurs, collectifs d'habitants, ...) de proposer des « projets-solutions » répondant aux problématiques rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires que la Ville a identifiées (Instances représentatives des Citoyens, services de la Ville, partenaires institutionnels, démocratie participative, ...).

Eu égard au contexte sanitaire Covid 19, mais surtout à ses répercussions d'ampleur d'ordre social et économique sur les quartiers de la géographie prioritaire tout particulièrement, l'État et la Ville réaffirment leur engagement auprès des territoires prioritaires les plus fragilisés, en prolongeant le Contrat de Ville 2015 – 2021, jusqu'à décembre 2022.

Par conséquent, la programmation 2022 devra être ambitieuse afin de continuer à faire face à ce contexte qui perdure et à ses répercussions., tant l'ampleur des besoins identifiés sur les QPV rend nécessaire une action forte, volontariste, mais aussi bien coordonnée de tous les acteurs. : La santé, l'éducation, le vivre ensemble et l'insertion professionnelle des jeunes femmes et hommes seront les principales thématiques attendues par les financeurs en 2022.

Par ailleurs, certaines problématiques spécifiques identifiées au sein des quartiers qui ont fait l'objet de précédentes programmation de l'appel à projets du Contrat de Ville, n'ont pas toujours réussi à mobiliser des porteurs.

Aussi, l'expérience acquise au cours des années, le bilan mi-parcours du Contrat de Ville réalisé avec le concours du Centre de Ressources Politique de la Ville en 2019, et les enseignements tirés du contexte sanitaire des 2 dernières années conduisent la Ville à fournir aux porteurs de projets certaines précisions supplémentaires pour cette édition 2022 du Contrat de Ville, afin de les aider à se positionner sur ces problématiques spécifiques identifiées.

Par conséquent, ces problématiques toujours d'actualité et en attente de propositions d'initiatives citoyennes, sont traduites sous la forme de **14 priorités repérables à la couleur orange.**

Les actions attendues en réponse à ces 14 priorités, ainsi que parfois même la méthodologie, le (s) quartier (s) d'intervention, les indicateurs de suivi notamment, sont donc volontairement précisés.

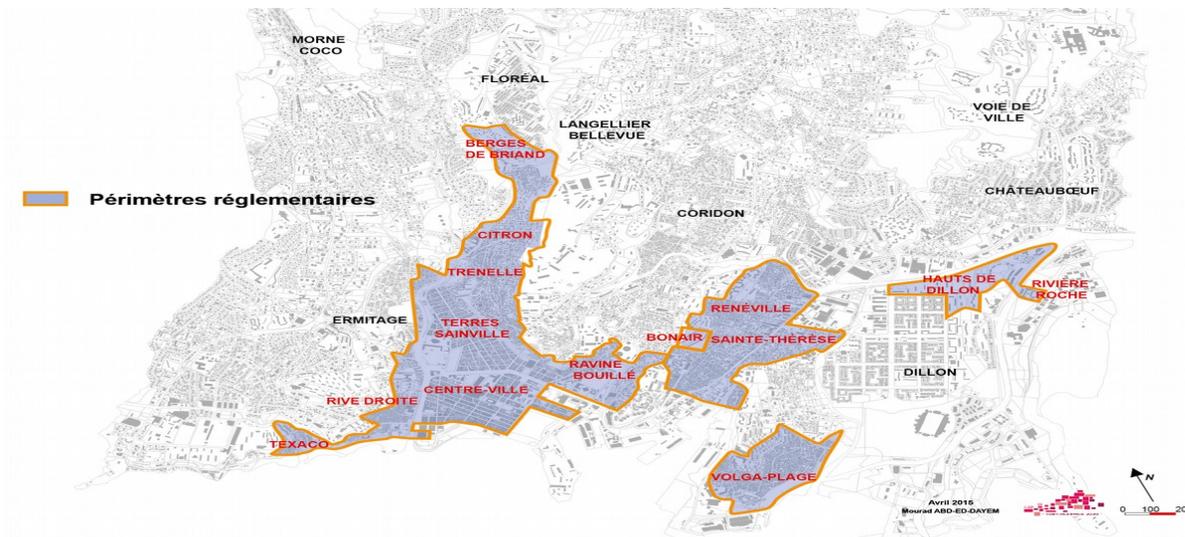
Les actions doivent être menées au bénéfice des habitants (es) des quartiers composant la géographie prioritaire, représentant les 4 périmètres suivants :

1 - Quartiers Ouest : Centre Ville, Ravine Bouillé, Terre Sainville, Rive droite, Texaco, Trénelle- citron, Berges de Briand, Pont de chaînes

2 - Quartiers Sainte Thérèse, Bon Air

3 - Quartier Volga Plage

4 - Quartier Haut de Dillon, Rivière Roche



**Pour les 14 priorités,
une attention particulière sera portée à la prise en compte
des critères suivants par le porteur de projets**

- Pertinence de la méthodologie de travail pour mener à bien le projet
- Méthode de suivi : nombre d'actions, nombre de participants, qualité des intervenants,
- Moyens humains, matériels et financiers mobilisés par l'opérateur
- Expertise des intervenants proposés pour effectuer la mission confiée :
 - profil et niveau de compétence (composition de l'équipe qui réalisera la mission avec les profils et les références précises des intervenants compte tenu de l'objet de la prestation (exemple : priorité 1, 4, 9, 13)
 - le porteur de projet doit apporter la preuve de l'existence dans l'équipe proposée, de personnes ayant une bonne connaissance du territoire foyalais et de la problématique sur laquelle il candidate

**Pour toute action proposée par le porteur (prioritaire ou non) et quelque soit la thématique,
une attention particulière doit être portée aux 5 enjeux transversaux suivants :**

- a) le développement durable
- b) la participation citoyenne
- c) l'égalité femme / homme et la lutte contre les discriminations
- d) la Parentalité
- e) jeunesse

Pour l'ensemble des actions attendues

Il est rappelé aux porteurs de projets souhaitant proposer des projets-solutions répondant aux problématiques exposées dans l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville, qu'elles soient prioritaires ou pas, que les subventions accordées par La Politique de la Ville sont des subventions qui constituent un apport de financement spécifique et subsidiaire complémentaire au budget de leurs projets.

A ce titre, les financements de la Politique de la Ville ne sauraient donc en aucun cas contribuer au fonctionnement annuel d'une structure ni aux activités récurrentes de Droit commun.

Par conséquent, concernant le financement principal de leurs projets, les porteurs de projets doivent obligatoirement :

- se rapprocher et solliciter de manière formelle les organismes du Droit commun (CTM, CAF, Etat, Préfecture, DRAC, fondations, ARS, ...) qui dans le cadre de leurs politiques publiques sectorielles ont déjà prévu des ressources relatives aux thématiques auxquelles souhaitent répondre les porteurs de projets (subventions, dispositifs/appels à projets, effectifs humains, équipement, ...)
- faire ressortir dans le plan de financement de chaque action,
 - leur capacité financière et humaine à réaliser effectivement le ou les projet(s) qu'ils proposent. Les dons en nature, la mise à disposition gratuite de locaux ainsi que le travail des bénévoles doivent être valorisés dans le budget des actions
 - la contribution prévisionnelle de tous les co-financeurs (ARS, CAF, CGSS, DAC, CACEM, CTM, ARS, VILLE, les fondations, mécénats et une part d'autofinancement, etc...) qu'ils auront au préalable ou concomitamment saisis de leur demande de subventions ; ils seront en capacité de justifier des démarches faites auprès de ces derniers

De plus, les porteurs de projets devront obtenir l'accord préalable écrit de la Ville pour toute demande de mise à disposition de locaux ou de Moyens logistiques nécessaires à la réalisation des actions.

Par ailleurs, les porteurs de projets qui mobilisent des dispositifs d'emplois aidé devront le mentionner en précisant l'accord et la durée des contrats (date de fin de contrat).

Les porteurs de projet sont invités à s'inscrire à moyen et long terme dans une logique d'autofinancement de tout ou partie de leurs actions.

**Il est impératif de consulter les fiches annexes
afin de bien appréhender les contours de l'appel à projets 2022 du Contrat de Ville**

